

CONTRAT DE LOCATION COURT TERME LE SHACK DES LACS**INFORMATIONS LOCATAIRE**

Nom complet :
 N°, rue :
 Ville, Code postal :
 Courriel :
 N° de téléphone :

1. DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE

Le Locateur loue au Locataire la résidence, le terrain sur lequel est située et les meubles, équipements et accessoires qui s'y trouvent (BIENS) (Collectivement, LIEUX LOUÉS). Une description détaillée des LIEUX LOUÉS est disponible à l'annexe A (« **Services et équipements** ») ainsi que dans la section « Commodités » sur le site : www.leshackdeslacs.ca

Le Locataire s'engage à n'utiliser les LIEUX LOUÉS qu'à des fins de villégiatures. Les BIENS sont conformes à l'usage prévu, sans dommages apparents. Il appartient au Locataire de constater toute défectuosité apparente au BIENS et d'en aviser le Locateur dès qu'il en connaissance par courriel : info@leshackdeslacs.ca

2. CAPACITÉ MAXIMALE

À tout moment, le nombre de personne mentionné sur la confirmation de réservation doit être respecté. Une pénalité de 125\$ + taxes par personne par jour sera facturé et prélevé sur la carte de crédit du Locataire pour toute personne non déclarée.

Malgré la capacité maximale de 10 personnes. Aucun visiteur n'est accepté sans la permission des propriétaires. Des frais sont applicables pour couvrir l'entretien ménager et la remise en état du chalet, et ce, même si les visiteurs n'ont pas couché.

(L'installation septique du chalet limite l'occupation à 10 personnes pour un fonctionnement optimal.)

Afin d'ajouter une personne à votre séjour et éviter une pénalité, veuillez communiquer avec nous par courriel au : info@leshackdeslacs.ca

3. DURÉE

Le Locateur loue (DATE D'OCCUPATION) la RÉSIDENCE du :

au

4. COÛT DE LOCATION

Le Locataire convient de payer au Locateur le coût total de location équivalent à la somme du **MONTANT TOTAL** inscrit à la confirmation de réservation (COÛT TOTAL)

Sous-total	
Taxes d'hébergement	
TPS7777 15400 RT0001	
TVQ 401 277 8894 TQ00001	
Montant total	

Tarif pour personnes

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Dépôt de réservation (100%)		
DATE	MONTANT	STATUT
		Payé
Dépôt de sécurité		
DATE	MONTANT	STATUT
		Programmé

5.1 PAIEMENT

Afin de confirmer votre réservation, le paiement intégral (100%) au moment de la réservation est exigé.

5.2 DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Dans les deux jours précédents la d'arrivée, le Locateur **bloquera** sur la carte de crédit du Locataire un montant de **500,00\$** lorsque le nombre d'occupant présent lors du séjour est de **4 personnes et moins** et de **1000,00\$** lorsque le nombre d'occupants est de **5 personnes et plus**.

Ce dépôt de sécurité fait foi de **garantie pour tous les services et commodités** offertes au Shack des Lacs que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet, il est **relâché dans les 7 jours ouvrables suivant votre départ** lorsque tous les engagements sont respectés. Advenant une **infraction aux règlements généraux** ou un **bris de toutes sortes (bien qu'il soit accidentel)**, le dépôt de sécurité est conservé durant la gestion de votre dossier. Une fois le montant facturable établi, une copie de la facture vous sera envoyée par courriel et le remboursement sera fait, s'il y a lieu. Le Shack des Lacs, se réserve le droit de prélevé un montant supplémentaire sur la carte de crédit du locataire dans le cas où le montant de l'infraction dépasse le dépôt de sécurité

6. POLITIQUE D'ANNULATION**A) ANNULATION**

- Annulation gratuite jusqu'à **183 jour(s) avant l'arrivée**;
 Au-delà, les frais facturés seront progressifs selon la période d'annulation :

- **182 jour(s) avant l'arrivée**
20% du montant total du séjour sera facturé.
- **120 jour(s) avant l'arrivée**
50% du montant total du séjour sera facturé.
- **30 jour(s) avant l'arrivée**
80% du montant total du séjour sera facturé.
- **En cas de non-présentation**
100% du montant total prélevé.

Toute demande d'annulation ou de modification doit se faire par courriel au locateur à l'adresse suivante : info@leshackdeslacs.ca

Le Shack des Lacs se dégage de toutes responsabilités survenant à une annulation et ce, peu importe la raison et/ou le motif : Conditions météorologiques, panne d'électricité, conditions routières, maladie, décès, catastrophe naturelle, ou autre événement majeur. Une politique Covid-19 a été établie pour une durée indéterminée.

B) COVID-19

Aucun remboursement de l'acompte ou du coût total débité, le cas échéant, ne sera fait relativement à une annulation en lien direct ou indirect avec le contrôle de la propagation de la « COVID-19 ». Dans ce contexte auquel le séjour ne peut avoir lieu, l'acompte ou le coût total débité sera transformé en crédit pour une location ultérieure de la même résidence louée, valide pour une période d'au plus 12 mois à partir de la date d'arrivée sur l'entente de location.

Des **frais d'administration équivalent à 15%** du **montant total de la location** sera automatiquement **débité de la carte de crédit** du locataire au moment où la demande de report est effectuée.

Toute annulation en lien direct ou indirect avec le contrôle de la propagation de la « COVID-19 » sera réputée traitée en fonction du présent article. Nonobstant ce qui précède, la présente clause n'a pas pour effet d'affecter les droits du locateur.

Lors de la réservation du chalet, vous **devez vous assurer de respecter les politiques** gouvernementales en vigueur et de vous **assurer de respecter le nombre de personnes autorisé en fonction de votre région de provenance**. Veuillez noter que les règles gouvernementales sont très claires et qu'en conséquence, nous ne remboursons pas en cas d'annulation de dernière minute à cause du non-respect de ces règles.

7. HEURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Le **check-in** se fait à partir de **17h00**
Le **check-out** au plus tard à **11h00**

8. ARRIVÉE HÂTIVE ET DÉPART TARDIF

Sur disponibilité et autorisation préalable, confirmé dans les **72 heures avant arrivée** seulement. Le Shack des Lacs se garde le droit de refuser une arrivée hâtive ou un départ tardif selon les opérations en cours.

9. LISTE DE VÉRIFICATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Avant de quitter les lieux, le Locataire doit s'assurer que :

- La **vaisselle soit lavée et/ou le lave-vaisselle soit démarré**.
- Les **déchets et recyclables soient déposés aux endroits prévus**. Aucun déchet ne doit se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet, des frais de 50\$ peuvent s'appliquer le cas échéant et seront prélevés sans avis sur la carte de crédit au dossier.
- Les **planchers ET les comptoirs doivent être nettoyés afin qu'il n'y ait rien de collant** (il n'est pas nécessaire de passer la balayette)
- **Le BBQ doit être nettoyé à chaque utilisation**. N'y laisser aucune nourriture, afin d'éviter les mouches.
- Les **accessoires et les meubles intérieurs/extérieurs** doivent être **replacés** dans le même état qu'à votre arrivée.
- Les **mégots de cigarette** doivent être **ramassés et disposés de façon sécuritaire**
- Fermer les lumières, les portes-patios/fenêtres et barrer la porte en quittant.
- Replacer les objets et les meubles tels qu'à votre arrivée

Ménage supplémentaire	60\$/heure + taxes
Réparation du chalet	60\$/heure + taxes

Les frais de ménage sont prélevés automatiquement sur la carte de crédit du Locataire, une facture est transmise via courriel.

10. STATIONNEMENT

DU 1ER DÉCEMBRE AU 1ER AVRIL : INTERDIT DE LAISSER UN VÉHICULE DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ OU DANS UN PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC ENTRE MINUIT ET 7H00.

Il n'est pas permis d'installer de tente, tente-roulotte, roulotte, VR, Camion-Restaurant, chapiteau, jeu gonflable ou tout autre article de ces catégories sur les terrains du chalet.

11. CONDITIONS IMPORTANTES

Le Locataire convient et s'engage, en son nom et celui des INVITÉS;

À utiliser avec prudence et diligence le chalet, son terrain, son contenu, ses équipements et son matériel que ce soit au chalet, sur son terrain et/ou sur les lieux publics du Shack des Lacs

Le Locataire est responsable des dommages matériels (meuble et/ou objet) survenus dans l'immeuble loué, incluant le terrain et les équipements extérieurs (embarcations nautiques), pendant la période de location, et ce, pour quelques raisons que ce soit, sauf les dommages résultant de vice de construction, défaut d'entretien, catastrophes naturelles et technologiques, et tout dommage normalement couvert par la police d'assurance habitation du Locateur.

Le Locataire s'engage tenir le Locateur quitte et indemne de toute réclamation présentée par qui que ce soit résultant des dommages dont il est responsable (\$).

Le Locataire est tenu responsable des actions de toute autre personne se trouvant sur les lieux loués.

Le Locataire s'engage permettre l'accès au locateur afin d'inspecter les lieux loués et/ou d'effectuer des travaux urgents et nécessaires, sans obligation de la part du Locateur pour autant. Le Locateur s'engage exercer ce droit de façon raisonnable.

Le Locataire ne peut céder ses droits en vertu du contrat de location ni sous-louer l'immeuble.

Si la journée du départ, le locataire ne quitte pas les lieux à l'heure mentionnée (prévue au contrat), **des frais additionnels de 300\$ + taxes pourront s'appliquer (\$)**.

À respecter les limites du terrain des LIEUX LOUÉS.

À se conduire de façon à ne pas troubler les résidents des propriétés avoisinantes et à s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable dans la jouissance normale des LIEUX LOUÉS.

12. FEUX D'ARTIFICES, CHANDELLES

Pour des raisons évidentes de sécurité, les feux d'artifice et les chandelles sont strictement prohibés. Le locataire ne doit permettre à quiconque d'allumer des feux d'artifices, des pétards à mèche ou des chandelles.

13. FUMÉE

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER À L'INTÉRIEUR DU CHALET. AUCUNE CONSOMMATION DE CANNABIS N'EST PERMISE SUR LA PROPRIÉTÉ, TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR

Il est permis de fumer la cigarette à l'extérieur du chalet. Veuillez utiliser les espaces appropriés à l'extérieur. Le Locataire est responsable de s'assurer que tous les mégots de cigarette soient jetés/ramassés et disposés de façon sécuritaire. Des frais de 200\$ + taxes sont facturés s'il y a consommation de cannabis ou de cigarette à l'intérieur du chalet (\$).

14. FEUX DE CAMPS

Il est permis d'allumer un feu extérieur uniquement à l'espace désigné par le locateur en respectant les règlements municipaux interdisant les feux ouverts. Le bois de chauffage mis à la disposition du locataire doit être utilisé de façon raisonnable. Les feux de camps ne doivent jamais être laissés sans surveillance. Afin de prévenir les risques d'incendie, le locataire et/ou ses invités doivent s'assurer que le feu extérieur est éteint (Ce qui inclut l'arroser).

15. FÊTES VARIÉES, BRUITS EXCESSIFS, MUSIQUES, ETC.

AUCUNE FÊTE, GRANDE SOIRÉE OU « PARTY » N'EST PERMISE SUR LA PROPRIÉTÉ.

En tout temps, le Locataire et ses invités doivent se conduire de façon à ne pas troubler les propriétés avoisinantes et s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable dans la résidence louée. Advenant l'obligation au locateur de se déplacer à la résidence louée, des frais de 100\$ + taxes seront déduits du dépôt de sécurité.

Après 22h00, veillez à ne pas faire de bruit à l'extérieur du chalet et diminuer les bruits à l'intérieur du chalet. Une plainte qui nécessite un dédommagement au plaignant sera à vos frais (\$). **Frais de 400\$ + taxes en cas de bruit excessif et/ou de tapage nocturne**

L'EAU DU LAC PORTE FACILEMENT LE BRUIT, DONC LES VOISINS PEUVENT VOUS ENTENDRE TRÈS FACILEMENT

16. ANIMAL DE COMPAGNIE

Interdiction d'apporter des animaux sur la propriété. Des frais de 300\$ + taxes seront facturés. Le locataire ainsi que ses invités seront expulsés dans l'immédiat sans possibilité de remboursement (\$).

17. CONSIGNES D'UTILISATION DU SPA

IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ D'UTILISER CE SERVICE AVEC SOIN. UN NON-RESPECT DES CONSIGNES POURRAIT VOUS EMPÊCHER D'UTILISER LE SPA À VOTRE CONVENANCE, SANS COMPENSATION. DES FRAIS D'ENTRETIEN SONT APPLICABLES (\$)

- Prendre une douche sans savon AVANT d'entrer dans le spa afin de garder l'eau claire et propre.
- NE VERSER AUCUN PRODUIT de toutes sortes dans le spa.
- Aucune nourriture n'est acceptée. Soyez prudent avec vos consommations. Les verres en plastiques sont à privilégier. N'oubliez-pas de vous hydrater (boire de l'eau).
- Il est recommandé de ne pas dépasser un maximum d'une (1) heure de baignade. Le locataire et ses invités sont responsables de leurs temps d'utilisation
- Après votre utilisation, veuillez refermer le couvercle du spa. Dès qu'il n'y a plus personne dans le spa, le couvercle doit être fermé. Le cas échéant, des frais de surconsommation d'électricité seront chargés (\$)
- Si toutefois l'eau du spa est sale et doit être changée à votre départ, des frais de 150\$ + taxes seront automatiquement prélevés sur la carte de crédit du Locataire.
- Par respect pour nos voisins et les résidents du secteur, il est interdit de crier et/ou mettre de la musique forte, l'eau du lac transporte les bruits et cela pourrait importuner les résidents du secteur
- En tout temps, le locataire et ses invités doivent être prudents lors de leurs déplacements autour du spa. L'eau pourrait rendre la surface glissante. Le Locateur se décharge de tout dommage(s) découlant directement ou indirectement de cette utilisation.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur ne pourra être tenu responsable :

De tous dommages, de quelque nature que ce soit, subit par le Locataire et/ou par les personnes à qui il permet l'accès aux LIEUX LOUÉS (INVITÉS) découlant de quelque manière que ce soit des LIEUX LOUÉS ou de leur

utilisation. En consentant à ce contrat, le Locataire et les INVITÉS acceptent les risques associés à leur séjour dans les LIEUX LOUÉS.

De tous dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du Locataire et/ou de ceux des INVITÉS. De toute interruption imprévue des services d'électricité, d'eau courante, de gaz, et/ou d'installations septiques qui surviendrait durant le séjour, à moins d'une faute de sa part.

ENGAGEMENT DU LOCATEUR

Le Locateur convient et s'engage :

À garder en vigueur durant la durée du séjour la couverture d'assurance prescrite par la loi. À détenir une attestation de classification en vigueur pour la RÉSIDENCE conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique. Le Locateur qui détient une attestation de classification provisoire remplit ce critère.

À livrer la RÉSIDENCE au Locataire en bon état et aviser dès que possible le Locataire si, pour quelque raison que ce soit, il ne pouvait respecter son engagement de louer la RÉSIDENCE une fois la réservation confirmée. Advenant le cas où une telle situation se présentait, le Locateur s'engage, au choix du Locataire : soit à permettre au Locataire d'utiliser le dépôt de réservation pour une location ultérieure de la même RÉSIDENCE dans les 12 mois de l'annulation faite par le Locateur; soit à rembourser le dépôt de réservation au Locataire; soit, dans le cas d'une réservation tardive, à permettre au Locataire d'utiliser le COÛT TOTAL pour une location ultérieure de la même RÉSIDENCE dans les 12 mois de l'annulation faite par le Locateur ou à lui rembourser le COÛT TOTAL. Le Locataire ne pourra réclamer aucun montant additionnel que ce soit du Locateur dans un tel cas.

19. RESPECT DU RÈGLEMENT

À défaut par le Locataire ou les INVITÉS de respecter les termes et conditions énumérés au présent contrat de location, le Locateur pourra résilier le présent contrat et expulser immédiatement et sans avis le Locataire et les INVITÉS, sans remboursement du COÛT TOTAL ou de tout autre montant acquitter

Le Locateur réserve tous ses droits et recours contre le Locataire et les INVITÉS résultant de la violation du présent contrat de location, la responsabilité du Locataire et des INVITÉS étant solidaire. Le Locateur pourra se servir du dépôt de sécurité afin de s'indemniser pour tous dommages causés par le Locataire aux LIEUX LOUÉS.

20. COORDONNÉES D'URGENCE

Dans l'éventualité d'une urgence liée à la RÉSIDENCE, contactez-nous par courriel, texto ou téléphone :

	Yann-Si Rousseau	Alexandre Hébert
	(819) 690-5847	(819) 352-0681

	10 rue Filteau, Saint-Rémi-De-Tingwick (Québec) Canada, J0A 1K0
---	---

En cliquant sur le bouton « Valider ma réservation » sur notre plateforme de réservation secure.reservit.com vous acceptez sans réserve à respecter les obligations du présent contrat et m'engage à le respecter.

Signature des propriétaires

 

ANNEXE A – SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

CUISINE

Entièrement équipée

2 Réfrigérateurs
Four
Micro-ondes
Lave-vaisselle
Machine Keurig (Capsule fournies)
Machine à café filtre (Café filtre Folgers)
Poêle à fondue électrique
Blender, mijoteuse, plats et plaque de cuisson
Grille-Pain
1 siège pour bébé
Une table et des chaises supplémentaires sont disponibles (Rangés au sous-sol)
Sel, poivre et sucre

CHAMBRES

1 lit Double
1 lit Superposé
3 lits Queen
Serviettes de toilette fournies (Apportez vos serviettes pour la baignade et le spa)
Sèche-cheveux disponible dans chaque salle de bain
Literies incluses
Lampe de chevet avec recharge de téléphone

DIVERS

Spa (Disponible toute l'année)
Foyer extérieur (Bois fourni - Utilisation raisonnable)
Un barbecue au propane avec bouteille de rechange
2 kayaks et 1 canot (Vestes de sauvetage sous la galerie).
Les enfants en bas âges doivent avoir des vestes de flottaison ajustées à leur tailles (Non-fournie)
Laveuse/Sécheuse (Détergeant et assouplissant fourni)
Thermopompe
Jeux de cartes
Jeux de société (Dans le meuble TV au sous-sol)
Livres à colorier, crayons

ÉLECTRONIQUE

Connexion Wi-Fi Haute-Vitesse illimitée
Tv équipée du câble dans chaque salon
Lecteur DVD (Salon au RDC)

Un plan d'aménagement est également disponible sur notre site web : www.leshackdeslacs.ca